

## Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **DELAZO***

*de la société M. CAZORLA S.L*

*enregistré(e) sous le n°2015-1114*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 17 juin 2015,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est accordé** dans les conditions d'autorisation de mise sur le marché du produit identique autorisé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables

### **Avertissement :**

Il est de la responsabilité du titulaire du permis de maintenir les informations indiquées sur l'étiquette en conformité avec celles du produit identique autorisé en France.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	DELAZO	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	M. CAZORLA S.L C/AIGUETA, N° 4 17761 CABANES ESPAGNE	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	70 % – Dithianon	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	DELAN WG
	N° AMM	9600395
Numéro d'intrant	984-2015.01	
Numéro de permis	2150276	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usages	Professionnel	

Produit importé

Nom du produit	N° AMM Pays d'origine	Pays d'origine	Titulaire AMM Pays d'origine	Échéance AMM Pays d'origine
DELAN 70 WG	12437	Italie	BASF Italia S.R.L	31/05/2021

L'échéance de validité du présent permis est fixée au 31 décembre 2020.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

03 AOUT 2015



**Marc MORTUREUX**

Directeur Général de l'Agence nationale  
de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)